



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Porcs

Question écrite n° 8308

Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'aide à la qualité du porc en zones de montagne et de piémont, nécessaire pour conforter les élevages et les filières de Franche-Comté. Cette aide n'a pas été réévaluée depuis 1988, ce qui en limite considérablement les effets. La FNP demande que le montant de l'enveloppe « Aide à la qualité du porc en zone de montagne et de piémont » soit portée des 1993 de 30 à 50 MF. L'aide à la qualité permet aux éleveurs de Franche-Comté de mieux faire face aux handicaps naturels de ces zones difficiles ; elle permet le maintien de l'élevage, de la vie et de l'emploi nécessaires à l'équilibre régional. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de maintenir ce potentiel économique dans ces régions de montagne et dans quels délais il envisage de verser l'aide sollicitée.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés graves que traverse le secteur porcin actuellement, le Gouvernement a pris des mesures pour préserver l'outil de production. Parmi ces dispositions, le versement de l'aide à la qualité du porc en zone de montagne a bien été effectué. Cette mesure doit permettre de maintenir, dans les zones les plus difficiles de notre territoire, une filière spécifique, à même de tirer parti des conditions de montagne pour conférer une plus-value au produit.

Données clés

Auteur : [M. Vuillaume Roland](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8308

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4094

Réponse publiée le : 5 décembre 1994, page 6008